



protection juridique

UNE SOLUTION DU GROUPE **vyv**

LES 10 PRINCIPAUX DOMAINES DE DROIT COUVERTS



1

ACHAT ET VENTE DE BIENS AUPRÈS DE PROFESSIONNELS OU DE PARTICULIERS, Y COMPRIS SUR INTERNET



2

VOISINAGE



3

TRAVAUX < à 20 000 €



4

LOCATIONS SAISONNIÈRES, SPORTS ET LOISIRS



5

RELATION AVEC VOTRE EMPLOYEUR PRIVÉ OU PUBLIC



6

AGRESSION ET HARCÈLEMENT



7

SERVICES PUBLICS, ADMINISTRATION ET PROTECTION SOCIALE, ADMINISTRATION FISCALE



8

DONS & LEGS, SUCCESSIONS



9

AUTOMOBILE, 2 ROUES, TROTINETTE ET INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE



10

E-RÉPUTATION ET USURPATION D'IDENTITÉ



QUELQUES EXEMPLES



1. ACHAT ET VENTE DE BIENS AUPRÈS DE PROFESSIONNELS OU DE PARTICULIERS, Y COMPRIS SUR INTERNET

- Vous avez acheté des baskets sur un site de vente de particulier à particulier et ne les avez jamais reçues.
- Vous avez commandé un robot cuiseur qui ne fonctionne pas. Le fournisseur a accepté de changer la pièce défectueuse mais il ne reçoit pas la pièce. Vous souhaitez lui demander le remboursement de la commande mais il ne répond pas à vos courriers.



2. VOISINAGE

- Les plantations de votre voisin débordent chez vous et il ne veut pas les couper.
- Le chien de l'appartement mitoyen aboie toute la journée et son propriétaire refuse de prendre les dispositions nécessaires pour résoudre le problème.



3. TRAVAUX

- Vous avez fait refaire la peinture de votre salon par un artisan qui vous présente à l'issue des travaux une facture d'un montant très supérieur au devis que vous avez signé.
- Lors du montage de votre nouvelle cuisine l'un des ouvriers a endommagé votre carrelage en faisant tomber une boîte à outils. L'entreprise refuse de mettre en jeu sa garantie de responsabilité civile professionnelle.



4. LOCATIONS SAISONNIÈRES, SPORTS ET LOISIRS

- Vous louez une maison pour vos vacances et le propriétaire refuse de vous restituer le dépôt de garantie.
- Vous êtes passé par une agence pour organiser votre voyage à l'étranger. Arrivé sur place, vous constatez que les prestations ne correspondent pas à celles annoncées par le professionnel.



5. RELATION AVEC VOTRE EMPLOYEUR PRIVÉ OU PUBLIC

- À la suite de votre démission, votre ancien employeur refuse de vous remettre vos documents de fin de contrat.
- Vous avez effectué des heures supplémentaires et votre employeur refuse de vous les payer.



6. AGRESSION, HARCÈLEMENT Y COMPRIS EN CAS DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

- Vous êtes victime d'une escroquerie ou d'une agression et vous souhaitez réparation du préjudice subi par l'obtention de dommages et intérêts.
- Vous faites l'objet de diffamation et cela a engendré de lourdes conséquences sur votre vie privée. Vous souhaitez vous faire accompagner pour votre défense.



7. SERVICES PUBLICS, ADMINISTRATION ET PROTECTION SOCIALE

- Vous êtes en litige avec le service des eaux qui refuse de régulariser votre facture d'eau erronée.
- Votre Caisse de retraite refuse de payer une pension à laquelle vous pouvez prétendre.



8. DONS & LEGS, SUCCESSIONS

- Suite à la réalisation par vos parents d'une donation dont vous êtes le bénéficiaire, vous êtes en litige avec votre frère qui s'estime lésé et veut porter l'affaire devant un tribunal.
- Suite au décès de votre père un litige vous oppose à votre belle-mère concernant la maison dont vous avez hérité.



9. AUTOMOBILE, 2 ROUES, TROTINETTE ET INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

- Vous avez acheté une trottinette électrique sur Internet, après réception, elle ne fonctionne pas, le vendeur refuse de vous rembourser.
- Votre garagiste a réalisé des réparations sur votre voiture et vous constatez que les travaux ont été surfacturés.



10. E-RÉPUTATION ET USURPATION D'IDENTITÉ

- Votre enfant est victime de diffamation ou de harcèlement sur Internet.
- Une personne colporte de fausses informations sur votre compte portant une réelle atteinte à votre image, y compris sur les réseaux sociaux.



Nous vous assistons également dans beaucoup d'autres types de litiges tels que ceux relatifs à la santé, à votre défense pénale, aux animaux de compagnie, aux organismes bancaires et assurances, etc....

Retrouver le détail, les limites et les conditions de mise en œuvre des garanties du contrat Protection Juridique dans les Conditions Générales.